

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

**BIKE7**

Basée sur Règlement (CE) n° 1907/2006, comme modifié par Règlement (UE) n° 2015/830

## BIKE7 LUBRICATE QUICK DRY

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom de produit : BIKE7 LUBRICATE QUICK DRY  
Numéro d'enregistrement REACH :  
Type de produit REACH : Mélange

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1 Utilisations identifiées pertinentes

Lubrifiant

##### 1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucune utilisation déconseillée connue

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

##### Fournisseur de la fiche de données de sécurité

BIKE 7\*  
Industrielaan 5B  
B-2250 Olen  
☎ +32 14 85 97 37  
☎ +32 14 85 97 38  
info@tec7.be  
\*BIKE 7 is a registered trademark of Novatech International  
Industrielaan 5B

##### Fabricant du produit

Novatech International N.V.  
Industrielaan 5B  
B-2250 Olen  
☎ +32 14 85 97 37  
☎ +32 14 85 97 38  
info@tec7.be

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

24h/24h (Consultation téléphonique: anglais, français, allemand, néerlandais):  
+32 14 58 45 45 (BIG)

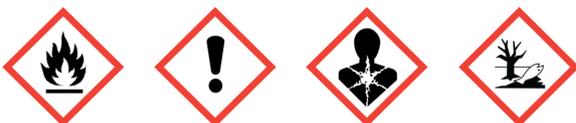
### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classé comme dangereux selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

Classe	Catégorie	Mentions de danger
Flam. Liq.	catégorie 2	H225: Liquide et vapeurs très inflammables.
Asp. Tox.	catégorie 1	H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Skin Irrit.	catégorie 2	H315: Provoque une irritation cutanée.
STOT SE	catégorie 3	H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Aquatic Chronic	catégorie 2	H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage



Contient: hydrocarbures, C6, iso-alcanes, &lt; 5% n-hexane; hydrocarbures, C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques.

**Mention d'avertissement** Danger**Phrases H**

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.  
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
H315 Provoque une irritation cutanée.  
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Phrases P**

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

Rédigée par: Brandweerinformatiecentrum voor gevaarlijke stoffen vzw (BIG)  
Technische Schoolstraat 43 A, B-2440 Geel  
<http://www.big.be>  
© BIG vzw

Motif de la révision: 2.1; 9.1; 13.1.1

Numéro de la révision: 0001

Date d'établissement: 2015-03-02

Date de la révision: 2016-03-23

Numéro de produit: 55953

1 / 20

134-17438-483-fr-FR

# BIKE7 LUBRICATE QUICK DRY

P102	Tenir hors de portée des enfants.
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P280	Porter des gants de protection, des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P264	Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P304 + P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P405	Garder sous clef.
P501	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

## 3.3. Autres dangers

Gaz/vapeur se propage au ras du sol: risque d'inflammation

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Ne s'applique pas

### 3.2. Mélanges

Nom REACH n° d'enregistrement	N° CAS N° CE	Conc. (C)	Classification selon CLP	Note	Remarque
cyclohexane	110-82-7 203-806-2	C<5 %	Flam. Liq. 2; H225 Asp. Tox. 1; H304 Skin Irrit. 2; H315 STOT SE 3; H336 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	(1)(2)(10)	Constituant
n-hexane	110-54-3 203-777-6	C<5 %	Flam. Liq. 2; H225 Repr. 2; H361f Asp. Tox. 1; H304 STOT RE 2; H373 Skin Irrit. 2; H315 STOT SE 3; H336 Aquatic Chronic 2; H411	(1)(2)(8)(10)	Constituant
hydrocarbures, C6, iso-alcanes, <5% n-hexane 01-2119484651-34		15%<C<30%	Flam. Liq. 2; H225 Asp. Tox. 1; H304 STOT SE 3; H336	(1)(10)	Constituant
hydrocarbures, C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques 01-2119475515-33		15%<C<30%	Flam. Liq. 2; H225 Asp. Tox. 1; H304 Skin Irrit. 2; H315 STOT SE 3; H336 Aquatic Chronic 2; H411	(1)(10)	Constituant

(1) Texte intégral des phrases H: voir point 16

(2) Substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires

(8) Limites de concentration spécifiques, voir point 16

(10) Soumis aux restrictions de l'Annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

#### Mesures générales:

Surveiller les fonctions vitales. Victime sans connaissance: maintenir voies aériennes libres. Arrêt respiratoire: respiration artificielle ou oxygène. Arrêt cardiaque: réanimer la victime. Victime consciente avec troubles respiratoires: position semi-assise. Choc: de préférence sur le dos, jambes légèrement relevées. Vomissement: prévenir l'asphyxie/pneumonie aspiratoire. Prévenir refroidissement en couvrant victime (pas réchauffer). Surveiller la victime en permanence. Apporter une aide psychologique. Maintenir la victime calme, éviter lui tout effort. En fonction de l'état: médecin/hôpital.

#### Après inhalation:

Emmener la victime à l'air frais. Troubles respiratoires: consulter médecin/service médical.

#### Après contact avec la peau:

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Du savon peut être utilisé. Consulter un médecin si l'irritation persiste.

#### Après contact avec les yeux:

Rincer à l'eau. Ne pas utiliser de produits neutralisants. Consulter un ophtalmologue si l'irritation persiste.

#### Après ingestion:

Rincer la bouche à l'eau. Ne pas faire vomir. Consulter un médecin/le service médical en cas de malaise.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

#### 4.2.1 Symptômes aigus

##### Après inhalation:

Motif de la révision: 2.1; 9.1; 13.1.1

Date d'établissement: 2015-03-02

Date de la révision: 2016-03-23

Numéro de la révision: 0001

Numéro de produit: 55953

2 / 20

# BIKE7 LUBRICATE QUICK DRY

Maux de tête. Nausées. Vertiges. Narcose. Pertes de connaissance.

**Après contact avec la peau:**

Picotement/irritation de la peau.

**Après contact avec les yeux:**

Rougeur du tissu oculaire.

**Après ingestion:**

Risque de pneumonie aspiratoire. Vomissements. Diarrhée.

**4.2.2 Symptômes différés**

Pas d'effets connus.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

**5.1. Moyens d'extinction**

**5.1.1 Moyens d'extinction appropriés:**

Eau pulvérisée. Mousse polyvalente. Poudre BC. Acide carbonique.

**5.1.2 Moyens d'extinction inappropriés:**

Pas d'agents d'extinction à éviter connus.

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Formation de CO et de CO2 en cas de combustion.

**5.3. Conseils aux pompiers**

**5.3.1 Instructions:**

Refroidir à l'eau les récipients fermés lorsque ceux-ci sont exposés au feu. Ne pas déplacer la cargaison si exposée à la chaleur. Risque d'explosion physique: éteindre/refroidir depuis abri. Après refroidissement: explosion physique toujours possible. Tenir compte des liquides d'extinction polluants. Modérer l'emploi d'eau, si possible la recueillir/l'endiguer.

**5.3.2 Tout équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu:**

Gants. Lunettes bien ajustables. Protection de la tête/du cou. Vêtements de protection. Échauffement/feu: appareil à air comprimé/oxygène.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Arrêter les moteurs et interdiction de fumer. Ni flammes nues ni étincelles. Appareils et éclairage utilisables en atmosphère explosive.

**6.1.1 Equipement de protection pour les non-secouristes**

Voir point 8.2

**6.1.2 Equipement de protection pour les secouristes**

Gants. Lunettes bien ajustables. Protection de la tête/du cou. Vêtements de protection.

Vêtements de protection appropriés

Voir point 8.2

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Recueillir le produit qui se libère. Endiguer le liquide répandu. Essayer de réduire l'évaporation. Empêcher la pollution du sol et de l'eau. Empêcher toute propagation dans les égouts.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Mettre le produit absorbé dans un récipient qui se referme. Recueillir soigneusement le solide répandu/les restes. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau. Porter produit recueilli au fabricant/à l'instance compétente. Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail.

**6.4. Référence à d'autres rubriques**

Voir point 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Ventilation insuffisante: éloigner flammes nues/étincelles. Ventilation insuffisante: prendre des mesures contre les charges électrostatiques. Ventilation insuffisante: appareils/éclairage antiétincelles et antidéflagrants. Observer l'hygiène usuelle. Tenir l'emballage bien fermé. Retirer immédiatement les vêtements contaminés. Ne pas rejeter les déchets à l'égout.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

**7.2.1 Conditions de stockage en sécurité:**

Température de stockage: <50 °C. Conserver dans un endroit frais. Protéger contre le gel. Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé. Conserver à l'abri des rayons solaires directs. Local à l'épreuve du feu. Tenir l'emballage bien fermé. Conforme à la réglementation.

**7.2.2 Tenir à l'écart de:**

Sources de chaleur, sources d'ignition, agents d'oxydation, acides (forts), bases (fortes).

**7.2.3 Matériau d'emballage approprié:**

# BIKE7 LUBRICATE QUICK DRY

Aucun renseignement disponible

## 7.2.4 Matériau d'emballage inapproprié:

Aucun renseignement disponible

## 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Voir les informations transmises par le fabricant.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1 Exposition professionnelle

##### a) Valeurs limites d'exposition professionnelle

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

#### Pays-Bas

Cyclohexaan	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	200 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	700 mg/m <sup>3</sup>
	Valeur courte durée (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	400 ppm
	Valeur courte durée (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	1400 mg/m <sup>3</sup>
n-Hexaan	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	20 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	72 mg/m <sup>3</sup>
	Valeur courte durée (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	40 ppm
	Valeur courte durée (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	144 mg/m <sup>3</sup>

#### UE

Cyclohexane	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	200 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	700 mg/m <sup>3</sup>
n-Hexane	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	20 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	72 mg/m <sup>3</sup>

#### Belgique

Cyclohexane	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	100 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	350 mg/m <sup>3</sup>
n-Hexane	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	20 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	72 mg/m <sup>3</sup>

#### USA (TLV-ACGIH)

Cyclohexane	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TLV - Adopted Value)	100 ppm
n-Hexane	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TLV - Adopted Value)	50 ppm

#### Allemagne

Cyclohexan	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TRGS 900)	200 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TRGS 900)	700 mg/m <sup>3</sup>
n-Hexan	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TRGS 900)	50 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TRGS 900)	180 mg/m <sup>3</sup>

#### France

Cyclohexane	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (VRC: Valeur réglementaire contraignante)	200 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (VRC: Valeur réglementaire contraignante)	700 mg/m <sup>3</sup>
	Valeur courte durée (VL: Valeur non réglementaire indicative)	375 ppm
	Valeur courte durée (VL: Valeur non réglementaire indicative)	1300 mg/m <sup>3</sup>
n-Hexane	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (VRC: Valeur réglementaire contraignante)	20 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (VRC: Valeur réglementaire contraignante)	72 mg/m <sup>3</sup>

# BIKE7 LUBRICATE QUICK DRY

## UK

Cyclohexane	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	100 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	350 mg/m <sup>3</sup>
	Valeur courte durée (Workplace exposure limit (EH40/2005))	300 ppm
	Valeur courte durée (Workplace exposure limit (EH40/2005))	1050 mg/m <sup>3</sup>
n-Hexane	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	20 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	72 mg/m <sup>3</sup>

## b) Valeurs limites biologiques nationales

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

### Allemagne

Cyclohexane (1,2-Cyclohexandiol (nach Hydrolyse))	Urin: bei langzeitexposition: nach mehreren vorangegangenen schichten expositionsende, bzw. schichtende	150 mg/g Kreatinin	11/2012 Ständige Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe der DFG
Hexan (n-Hexan) (2,5-Hexandion plus 4,5-Dihydroxy-2-Hexanon (nach Hydrolyse))	Urin: expositionsende, bzw. schichtende	5 mg/l	5/2013 Ständige Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe der DFG

### USA (BEI-ACGIH)

n-Hexane (2,5-Hexanedion)	Urine: end of shift at end of workweek	0,4 mg/L	
---------------------------	--	----------	--

## 8.1.2 Méthodes de prélèvement

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

Cyclohexane (Hydrocarbons, BP36 to 126C)	NIOSH	1500
Cyclohexane	NIOSH	95-117
Cyclohexane	OSHA	7
n-Hexane (Hydrocarbons, BP36 to 126C)	NIOSH	1500
n-Hexane (organic and inorganic gases by Extractive FTIR)	NIOSH	3800
n-Hexane (Volatile Organic compounds)	NIOSH	2549
n-Hexane	NIOSH	95-117
n-Hexane	OSHA	7

## 8.1.3 Valeurs limites applicables lorsqu'on utilise la substance ou le mélange aux fins prévues

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

### 8.1.4 Valeurs DNEL/PNEC

#### DNEL/DMEL - Travailleurs

##### cyclohexane

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	700 mg/m <sup>3</sup>	
	Effets aigus systémiques – inhalation	700 mg/m <sup>3</sup>	
	Effets locaux à long terme – inhalation	700 mg/m <sup>3</sup>	
	Effets aigus locaux – inhalation	700 mg/m <sup>3</sup>	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	2016 mg/kg bw/jour	

##### n-hexane

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	75 mg/m <sup>3</sup>	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	11 mg/kg bw/jour	

##### hydrocarbures, C6, iso-alcanes, < 5% n-hexane

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	5306 mg/m <sup>3</sup>	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	13964 mg/kg bw/jour	

##### hydrocarbures, C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	2085 mg/m <sup>3</sup>	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	300 mg/kg bw/jour	

#### DNEL/DMEL - Grand public

##### cyclohexane

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	206 mg/m <sup>3</sup>	
	Effets aigus systémiques – inhalation	412 mg/m <sup>3</sup>	
	Effets locaux à long terme – inhalation	206 mg/m <sup>3</sup>	
	Effets aigus locaux – inhalation	412 mg/m <sup>3</sup>	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	1186 mg/kg bw/jour	
	Effets systémiques à long terme – voie orale	59.4 mg/kg bw/jour	

# BIKE7 LUBRICATE QUICK DRY

## n-hexane

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	16 mg/m <sup>3</sup>	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	5.3 mg/kg bw/jour	
	Effets systémiques à long terme – voie orale	4 mg/kg bw/jour	

## hydrocarbures, C6, iso-alcanes, < 5% n-hexane

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	1131 mg/m <sup>3</sup>	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	1377 mg/kg bw/jour	
	Effets systémiques à long terme – voie orale	1301 mg/kg bw/jour	

## hydrocarbures, C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	447 mg/m <sup>3</sup>	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	149 mg/kg bw/jour	
	Effets systémiques à long terme – voie orale	149 mg/kg bw/jour	

## PNEC

### cyclohexane

Compartiments	Valeur	Remarque
Eau douce (non salée)	0.207 mg/l	
Eau de mer	0.207 mg/l	
Eau (rejets intermittents)	0.207 mg/l	
STP	3.24 mg/l	
Sédiment d'eau douce	3.627 mg/kg sédiment dw	
Sédiment d'eau de mer	3.627 mg/kg sédiment dw	
Sol	2.99 mg/kg sol dw	

### 8.1.5 Control banding

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

## 8.2. Contrôles de l'exposition

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

### 8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Ventilation insuffisante: éloigner flammes nues/étincelles. Ventilation insuffisante: prendre des mesures contre les charges électrostatiques. Ventilation insuffisante: appareils/éclairage antiétincelles et antidéflagrants. Mesurer régulièrement la concentration dans l'air.

### 8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Observer l'hygiène usuelle. Tenir l'emballage bien fermé. Ne pas manger, ni boire ni fumer pendant le travail.

#### a) Protection respiratoire:

Masque à gaz avec filtre A si conc. dans l'air > valeur limite d'exposition.

#### b) Protection des mains:

Gants.

Matériaux appropriés	Délai de rupture	Épaisseur
caoutchouc nitrile	>480 minutes	0.35 mm

- matériaux appropriés (bonne résistance)

Caoutchouc nitrile.

#### c) Protection des yeux:

Lunettes bien ajustables.

#### d) Protection de la peau:

Protection de la tête/du cou. Vêtements de protection.

### 8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Voir points 6.2, 6.3 et 13

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect physique	Liquide
Odeur	Odeur caractéristique
Seuil d'odeur	Aucun renseignement disponible
Couleur	Aucun renseignement disponible concernant la couleur
Taille des particules	Sans objet (liquide)
Limites d'inflammabilité	1.1 - 9.5 vol %
Inflammabilité	Liquide et vapeurs très inflammables.
Log Kow	Sans objet (mélange)
Viscosité dynamique	1 mPa.s ; 20 °C
Viscosité cinématique	1 mm <sup>2</sup> /s ; 20 °C
Point de fusion	Aucun renseignement disponible
Point d'ébullition	60 °C - 95 °C
Point d'éclair	-20 °C
Taux d'évaporation	7 ; acétate de butyle

Motif de la révision: 2.1; 9.1; 13.1.1

Date d'établissement: 2015-03-02

Date de la révision: 2016-03-23

Numéro de la révision: 0001

Numéro de produit: 55953

6 / 20

# BIKE7 LUBRICATE QUICK DRY

Densité de vapeur relative	Aucun renseignement disponible
Pression de vapeur	8530 hPa ; 20 °C
Solubilité	l'eau ; insoluble
Densité relative	0.82 ; 20 °C
Température de décomposition	Aucun renseignement disponible
Température d'auto-ignition	365 °C
Propriétés explosives	Aucun groupement chimique associé à des propriétés explosives
Propriétés comburantes	Aucun groupement chimique associé à des propriétés comburantes
pH	Aucun renseignement disponible

## 9.2. Autres informations

Densité absolue	817 kg/m <sup>3</sup> ; 20 °C
-----------------	-------------------------------

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Peut s'enflammer en contact avec une étincelle. Gaz/vapeur se propage au ras du sol: risque d'inflammation.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun renseignement disponible.

### 10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Ventilation insuffisante: éloigner flammes nues/étincelles. Ventilation insuffisante: prendre des mesures contre les charges électrostatiques. Ventilation insuffisante: appareils/éclairage antiétincelles et antidéflagrants.

### 10.5. Matières incompatibles

Agents d'oxydation, acides (forts), bases (fortes).

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Formation de CO et de CO<sub>2</sub> en cas de combustion.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

#### 11.1.1 Résultats d'essais

#### Toxicité aiguë

##### BIKE7 LUBRICATE QUICK DRY

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange cyclohexane

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50	Équivalent à OCDE 401	> 5000 mg/kg bw		Rat (masculin/féminin)	Valeur expérimentale	
Dermal	DL50	Équivalent à OCDE 402	> 2000 mg/kg bw		Lapin (masculin/féminin)	Valeur expérimentale	
Inhalation (vapeurs)	CL50	Équivalent à OCDE 403	> 32.88 mg/l air	4 h	Rat (masculin/féminin)	Valeur expérimentale	
Inhalation (vapeurs)	CL50	Équivalent à OCDE 403	> 19.07 mg/l	4 h	Rat (masculin/féminin)	Valeur expérimentale	
					(masculin/féminin)	Valeur expérimentale	

#### n-hexane

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50	Équivalent à OCDE 401	16000 mg/kg bw		Rat (masculin/féminin)	Valeur expérimentale	
Dermal	DL50	Équivalent à OCDE 402	> 3350 mg/kg bw	4 h	Lapin (mâle)	Read-across	
Inhalation (vapeurs)	CL50	Équivalent à OCDE 403	> 5000 ppm	24 h	Rat (mâle)	Valeur expérimentale	

# BIKE7 LUBRICATE QUICK DRY

## hydrocarbures, C6, iso-alcanes, < 5% n-hexane

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50	Équivalent à OCDE 401	> 16750 mg/kg bw		Rat (mâle)	Read-across	
Dermal	DL50	Équivalent à OCDE 402	> 3350 mg/kg bw	4 h	Lapin (mâle)	Read-across	
Inhalation (vapeurs)	CL50	Équivalent à OCDE 403	259354 mg/m <sup>3</sup>	4 h	Rat (mâle)	Read-across	

## hydrocarbures, C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50		> 5840 mg/kg bw		Rat (masculin/féminin)	Read-across	
Dermal	DL50	Autres	> 2800 mg/kg bw	24 h	Rat (masculin/féminin)	Read-across	
Inhalation (vapeurs)	CL50	Équivalent à OCDE 403	> 23.3 mg/l air	4 h	Rat (masculin/féminin)	Read-across	

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

### Conclusion

Non classé pour la toxicité aiguë

### Corrosion/irritation

#### BIKE7 LUBRICATE QUICK DRY

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange cyclohexane

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oeil	Légèrement irritant	Équivalent à OCDE 405		1 heure	Lapin	Valeur expérimentale	
Peau	Non irritant	Méthode B.4 de l'UE	4 h	24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	
Inhalation	Irritant					Étude de	

#### n-hexane

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oeil	Non irritant	Équivalent à OCDE 405		72 heures	Lapin	Read-across	
Dermal	Irritant	Équivalent à OCDE 404	24 h	24; 72 heures	Lapin	Read-across	

## hydrocarbures, C6, iso-alcanes, < 5% n-hexane

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oeil	Non irritant	Équivalent à OCDE 405	72 h	72 heures	Lapin	Read-across	
Peau	Non irritant	OCDE 404	4 h	24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	

## hydrocarbures, C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oeil	Non irritant			7 jours	Lapin	Read-across	Administration unique
Peau	Irritant	Équivalent à OCDE 404	4 h	24; 48; 72 heures	Lapin	Read-across	

La classification est fondée sur les composants à prendre en compte

### Conclusion

Provoque une irritation cutanée.

### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

#### BIKE7 LUBRICATE QUICK DRY

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange cyclohexane

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Peau	Non sensibilisant	Méthode B.6 de l'UE		24; 48 heures	Cobaye (masculin/féminin)	Valeur expérimentale	

# BIKE7 LUBRICATE QUICK DRY

## n-hexane

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Peau	Non sensibilisant	Équivalent à OCDE 429			Souris	Read-across	

## hydrocarbures, C6, iso-alcanes, < 5% n-hexane

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Peau	Non sensibilisant	Équivalent à OCDE 429			Souris (masculin/féminin)	Read-across	

## hydrocarbures, C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Peau	Non sensibilisant	Équivalent à OCDE 406		24; 48 heures	Cobaye (masculin/féminin)	Read-across	

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

### Conclusion

Non classé comme sensibilisant par voie cutanée

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles

#### BIKE7 LUBRICATE QUICK DRY

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

#### cyclohexane

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur
Oral								Dispense de données
Dermal								Dispense de données
Inhalation (vapeurs)	NOAEC	EPA OPPTS 870.3465	7000 ppm		Aucun effet	13 semaines (6h/jour, 5 jours/semaine)	Rat (masculin/féminin)	Valeur expérimentale

#### n-hexane

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur
Par voie orale (sonde gastrique)	NOAEL	Essai de toxicité subchronique	567 mg/kg bw/jour - 1135 mg/kg bw/jour		Aucun effet	13 semaines (5 jours/semaine)	Rat (mâle)	Valeur expérimentale
Par voie orale (sonde gastrique)	LOAEL	Essai de toxicité	3956 mg/kg bw/jour	Système nerveux central	Effets neurotoxiques	17 semaines (5 jours/semaine)	Rat (mâle)	Valeur expérimentale
Dermal								Dispense de données
Inhalation (vapeurs)	LOAEC	Équivalent à OCDE 413	500 ppm	Nez	Atteinte du septum nasal	13 semaines (6h/jour, 5 jours/semaine)	Souris (femelle)	Valeur expérimentale
Inhalation (vapeurs)	LOAEC	Équivalent à OCDE 413	1000 ppm	Nez	Atteinte du septum nasal	13 semaines (6h/jour, 5 jours/semaine)	Souris (mâle)	Valeur expérimentale
Inhalation (vapeurs)	LOAEC	Essai de toxicité	3000 ppm	Système nerveux central	Atteinte du système	16 semaines (tous les jours)	Rat (mâle)	Valeur expérimentale
Inhalation (vapeurs)			STOT SE cat.3		Somnolence, vertiges			Étude de littérature

#### hydrocarbures, C6, iso-alcanes, < 5% n-hexane

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur
Dermal								Dispense de données
Inhalation (vapeurs)	NOAEC	Équivalent à OCDE 424	31680 mg/m <sup>3</sup> air	Système nerveux central	Aucun effet	13 semaines (6h/jour, 5 jours/semaine)	Rat (masculin/féminin)	Read-across

# BIKE7 LUBRICATE QUICK DRY

## hydrocarbures, C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur
Inhalation (vapeurs)	NOAEC	Essai de toxicité	12470 mg/m <sup>3</sup> air	Système nerveux central	Aucun effet	16 semaines (tous les jours)	Rat (mâle)	Read-across
Inhalation (vapeurs)	NOAEL	Équivalent à OCDE 413	12350 mg/m <sup>3</sup> air		Aucun effet systémique néfaste	26 semaines (6h/jour, 5 jours/semaine)	Rat (masculin/féminin)	Read-across
Inhalation (vapeurs)	LOAEL	Équivalent à OCDE 413	1650 mg/m <sup>3</sup> air	Système nerveux central	Dépression du SNC	26 semaines (6h/jour, 5 jours/semaine)	Rat (masculin/féminin)	Read-across

La classification est fondée sur les composants à prendre en compte

### Conclusion

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Non classé pour la toxicité subchronique

### Mutagénicité sur les cellules germinales (in vitro)

#### BIKE7 LUBRICATE QUICK DRY

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange cyclohexane

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	Équivalent à OCDE 471	Bacteria (S.typhimurium)	Aucun effet	Valeur expérimentale
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	Équivalent à OCDE 476	Souris (cellule de lymphome L5178Y)	Aucun effet	Valeur expérimentale

#### n-hexane

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur
Négatif	OCDE 476	Souris (cellule de lymphome L5178Y)	Aucun effet	Valeur expérimentale
Négatif	Équivalent à OCDE 471	Bacteria (S.typhimurium)	Aucun effet	Valeur expérimentale
Positif sans activation métabolique	Équivalent à OCDE 476	Souris (cellule de lymphome L5178Y)		Valeur expérimentale

#### hydrocarbures, C6, iso-alcanes, < 5% n-hexane

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	Équivalent à OCDE 473	Ovaire de hamster chinois (CHO)	Aucun effet	Read-across
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	Équivalent à OCDE 471	Bacteria (S.typhimurium)	Aucun effet	Read-across
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	Équivalent à OCDE 476	Ovaire de hamster chinois (CHO)	Aucun effet	Read-across

#### hydrocarbures, C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	Équivalent à OCDE 473	Cellules de foie de rat	Aucun effet	Read-across
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	Équivalent à OCDE 471	Bacteria (S.typhimurium)	Aucun effet	Read-across
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	OCDE 476	Lymphocytes humains	Aucun effet	Read-across

### Mutagénicité sur les cellules germinales (in vivo)

#### BIKE7 LUBRICATE QUICK DRY

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange cyclohexane

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	Organe	Détermination de la valeur
Négatif	Équivalent à OCDE 475	5 jours (6h/jour)	Rat (masculin/féminin)	Moelle osseuse	Valeur expérimentale

# BIKE7 LUBRICATE QUICK DRY

## n-hexane

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	Organe	Détermination de la valeur
Négatif		8 semaines (6h/jour, 5 jours/semaine)	Souris (mâle)		Valeur expérimentale

## hydrocarbures, C6, iso-alcanes, < 5% n-hexane

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	Organe	Détermination de la valeur
Négatif	Équivalent à OCDE 475	5 jours (6h/jour)	Rat (masculin/féminin)	Moelle osseuse	Valeur expérimentale

## Cancérogénicité

### BIKE7 LUBRICATE QUICK DRY

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

## n-hexane

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Inhalation (vapeurs)	NOAEC	Équivalent à OCDE 451	3000 ppm	104 semaines (6h/jour, 5 jours/semaine)	Souris (femelle)	Aucun effet cancérogène		Read-across
Inhalation (vapeurs)	LOAEC	Équivalent à OCDE 451	9018 ppm	104 semaines (6h/jour, 5 jours/semaine)	Souris (femelle)	Formation de tumeur	Foie	Read-across
Inhalation (vapeurs)	NOAEC	Équivalent à OCDE 451	9018 ppm	104 semaines (6h/jour, 5 jours/semaine)	Souris (mâle)	Aucun effet cancérogène		Read-across

## hydrocarbures, C6, iso-alcanes, < 5% n-hexane

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
						Aucun effet cancérogène		
Inhalation (vapeurs)	LOAEC	Équivalent à OCDE 451	9018 ppm	104 semaines (6h/jour, 5 jours/semaine)	Souris (femelle)	Cancérogénicité	Foie	Valeur expérimentale
						Aucun effet cancérogène		
Inhalation (vapeurs)	NOAEC	Équivalent à OCDE 451	9016 ppm	104 semaines (6h/jour, 5 jours/semaine)	Rat (masculin/féminin)	Aucun effet cancérogène		Valeur expérimentale

## hydrocarbures, C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Inhalation								Dispense de données
Dermal								Dispense de données
Oral								Dispense de données

## Toxicité pour la reproduction

### BIKE7 LUBRICATE QUICK DRY

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

## cyclohexane

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement	NOAEC	Équivalent à OCDE 414	7000 ppm	10 jours (6h/jour)	Rat	Aucun effet		Valeur expérimentale
Toxicité maternelle	NOAEC	Équivalent à OCDE 414	2000 ppm	10 jours (6h/jour)	Rat (femelle)	Aucun effet		Valeur expérimentale
Effets sur la fertilité	NOAEC	Équivalent à OCDE 416	7000 ppm	> 11 semaines (6h/jour, 5 jours/semaine)	Rat (masculin/féminin)	Aucun effet		Valeur expérimentale

# BIKE7 LUBRICATE QUICK DRY

## n-hexane

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement	NOAEC		200 ppm	15 jour(s)	Rat	Aucun effet	Fœtus	Valeur expérimentale
	LOAEC		1000 ppm	15 jour(s)	Rat	Perte de poids	Fœtus	Valeur expérimentale
Toxicité maternelle	NOAEC		200 ppm	15 jours (gestation, tous les jours)	Rat (femelle)	Aucun effet		Valeur expérimentale
	LOAEC		1000 ppm	15 jours (gestation, tous les jours)	Rat (femelle)	Perte de poids	Généraux	Valeur expérimentale
Effets sur la fertilité	NOAEL	Équivalent à OCDE 416	9000 ppm		Rat (masculin/féminin)	Fonction reproductrice		Read-across

## hydrocarbures, C6, iso-alcanes, < 5% n-hexane

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement	NOAEC	Équivalent à OCDE 414	3000 ppm	10 jours (6h/jour)	Souris	Aucun effet		Read-across
	LOAEC	Équivalent à OCDE 414	9000 ppm	10 jours (6h/jour)	Souris	Modifications squelettiques mineures	Squelette	Read-across
Toxicité maternelle	NOAEC	Équivalent à OCDE 414	900 ppm	10 jours (6h/jour)	Rat (femelle)	Aucun effet		Read-across
	LOAEC	Équivalent à OCDE 414	3000 ppm	10 jours (6h/jour)	Rat (femelle)	Affection/dégénérescence des tissus pulmonaires	Poumons	Read-across
Effets sur la fertilité	NOAEC	Équivalent à OCDE 416	9000 ppm		Rat (masculin/féminin)	Aucun effet		Read-across

## hydrocarbures, C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement	NOAEL	Équivalent à OCDE 414	31680 mg/m <sup>3</sup> air	10 jours (6h/jour)	Souris	Aucun effet		Read-across
Toxicité maternelle	NOAEL	Équivalent à OCDE 414	10560 mg/m <sup>3</sup> air	10 jours (6h/jour)	Rat (femelle)	Aucun effet		Read-across
	LOAEL	Équivalent à OCDE 414	31680 mg/m <sup>3</sup> air	10 jours (6h/jour)	Rat (femelle)	Affection/dégénérescence des tissus pulmonaires	Poumons	Read-across
Effets sur la fertilité	NOAEL (P/F1)	Équivalent à OCDE 416	31680 mg/m <sup>3</sup> air		Rat (masculin/féminin)	Aucun effet		Read-across

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

### **Conclusion CMR**

Non classé dans les substances toxiques pour la reproduction ou le développement

Non classé pour la mutagénicité ou la génotoxicité

Non classé pour la cancérogénicité

### **Danger par aspiration**

La classification est fondée sur les composants à prendre en compte

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

### **Toxicité autres effets**

#### BIKE7 LUBRICATE QUICK DRY

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

#### cyclohexane

Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Organisme	Détermination de la valeur
NOAEC	Autres	2000 ppm		Effets neurotoxiques	6 h	Rat (mâle)	Valeur expérimentale
LOAEC	Autres	7000 ppm		Effets neurotoxiques	6 h	Rat (mâle)	Valeur expérimentale

# BIKE7 LUBRICATE QUICK DRY

hydrocarbures, C6, iso-alcanes, < 5% n-hexane

Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Organisme	Détermination de la valeur
NOAEC	Équivalent à OCDE 424	9000 ppm	Système nerveux central	Effets globaux	13 semaines (6h/jour, 5 jours/semaine)	Rat (masculin/féminin)	Valeur expérimentale

Effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

BIKE7 LUBRICATE QUICK DRY

Pas d'effets connus.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

BIKE7 LUBRICATE QUICK DRY

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

cyclohexane

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50	Équivalent à OCDE 203	4.53 mg/l	96 h	Pimephales promelas	Système à courant	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration mesurée
Toxicité aiguë invertébrés	CE50	Équivalent à OCDE 202	0.9 mg/l	48 h	Daphnia magna	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Locomotion
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	ErC50	Équivalent à OCDE 201	9.317 mg/l	72 h	Pseudokirchnerie lla subcapitata			Valeur expérimentale; GLP
	CE50	OCDE 201	9.317 mg/l	72 h	Pseudokirchnerie lla subcapitata			Valeur expérimentale; Taux de croissance
Toxicité chronique poissons								Dispense de données
Toxicité chronique invertébré aquatique								Dispense de données
Toxicité micro-organismes aquatiques	IC50		29 mg/l	15 h	Micro-organismes aérobies			Valeur expérimentale; Concentration nominale

n-hexane

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	LL50		13.3 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss		Eau douce (non salée)	Read-across; Concentration nominale
Toxicité aiguë invertébrés	EL50		23.22 mg/l	48 h	Daphnia magna		Eau douce (non salée)	Read-across; Concentration nominale
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	EL50		9.902 mg/l	72 h	Pseudokirchnerie lla subcapitata		Eau douce (non salée)	Read-across; Taux de croissance
Toxicité chronique poissons	NOELR		2.976 mg/l	28 jour(s)	Oncorhynchus mykiss		Eau douce (non salée)	Read-across; Concentration nominale
Toxicité chronique invertébré aquatique	NOELR		5.195 mg/l	21 jour(s)	Daphnia magna		Eau douce (non salée)	Read-across; Concentration nominale

hydrocarbures, C6, iso-alcanes, < 5% n-hexane

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	LL50		18.27 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss		Eau douce (non salée)	QSAR; Concentration nominale
Toxicité aiguë invertébrés	EL50		31.9 mg/l	48 h	Daphnia magna		Eau douce (non salée)	QSAR; Concentration nominale
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	EL50	OCDE 201	55 mg/l	72 h	Pseudokirchnerie lla subcapitata	Système statique		Read-across; Taux de croissance
Toxicité chronique poissons	NOELR		4.089 mg/l	28 jour(s)	Oncorhynchus mykiss		Eau douce (non salée)	QSAR; Concentration nominale
Toxicité chronique invertébré aquatique	NOELR		7.138 mg/l	21 jour(s)	Daphnia magna			QSAR; Concentration nominale

Motif de la révision: 2.1; 9.1; 13.1.1

Date d'établissement: 2015-03-02

Date de la révision: 2016-03-23

Numéro de la révision: 0001

Numéro de produit: 55953

13 / 20

# BIKE7 LUBRICATE QUICK DRY

hydrocarbures, C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	LL50	OCDE 203	> 13.4 mg/l WAF	96 h	Oncorhynchus mykiss	Système semi-statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration nominale
Toxicité aiguë invertébrés	EL50	OCDE 202	3.0 mg/l WAF	48 h	Daphnia magna	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	EL50	OCDE 201	29 mg/l WAF	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
Toxicité chronique poissons	NOELR		1.534 mg/l	28	Oncorhynchus mykiss		Eau douce (non salée)	QSAR; Concentration nominale
Toxicité chronique invertébré aquatique	NOEC	OCDE 211	0.17 mg/l WAF	21 jour(s)	Daphnia magna	Système statique	Eau douce (non salée)	Read-across; GLP
	EL50	OCDE 211	1.6 mg/l WAF	21 jour(s)	Daphnia magna	Système statique	Eau douce (non salée)	Read-across
Toxicité micro-organismes aquatiques	EL50		26.81 mg/l	48 h	Tetrahymena pyriformis		Eau douce (non salée)	QSAR; Taux de croissance

La classification est fondée sur les composants à prendre en compte

## Conclusion

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

## 12.2. Persistance et dégradabilité

cyclohexane

### Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
OCDE 301F : Essai de respirométrie manométrique	77 %; GLP	28 jour(s)	Valeur expérimentale

### Période de demi-valeur sol (t1/2 sol)

Méthode	Valeur	Dégradation primaire/minéralisation	Détermination de la valeur
	28 jour(s) - 180 jour(s)		Étude de littérature

n-hexane

### Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
OCDE 301F : Essai de respirométrie manométrique	98 %; GLP	28 jour(s)	Read-across

hydrocarbures, C6, iso-alcanes, < 5% n-hexane

### Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
OCDE 301F : Essai de respirométrie manométrique	81 %; GLP	28 jour(s)	Read-across

hydrocarbures, C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques

### Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
OCDE 301F : Essai de respirométrie manométrique	98 %; GLP	28 jour(s)	Valeur expérimentale

## Conclusion

Contient (un/des) composant(s) facilement biodégradable(s)

## 12.3. Potentiel de bioaccumulation

BIKE7 LUBRICATE QUICK DRY

### Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
	Sans objet (mélange)			

cyclohexane

### BCF poissons

Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Détermination de la valeur
BCF	OCDE 305	31 - 129	8 semaine(s)	Cyprinus carpio	Étude de littérature

### Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
Autres		3.44	25 °C	Valeur expérimentale

# BIKE7 LUBRICATE QUICK DRY

n-hexane

## BCF poissons

Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Détermination de la valeur
BCF	Autres	501.187		Pimephales promelas	QSAR

## Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
Équivalent à OCDE 107		4	20 °C	Valeur expérimentale

hydrocarbures, C6, iso-alcanes, < 5% n-hexane

## BCF poissons

Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Détermination de la valeur
BCF		501.187		Pimephales promelas	QSAR

## Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
Équivalent à OCDE 107		3.6	20 °C	Read-across

hydrocarbures, C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques

## Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
		> 3		

## Conclusion

Contient (un/des) composant(s) bioaccumulable(s)

## 12.4. Mobilité dans le sol

cyclohexane

### (log) Koc

Paramètre	Méthode	Valeur	Détermination de la valeur
log Koc	Autres	2.89	QSAR

n-hexane

### (log) Koc

Paramètre	Méthode	Valeur	Détermination de la valeur
log Koc		3.34	QSAR

### Volatilité (H constante de la loi de Henry)

Valeur	Méthode	Température	Remarque	Détermination de la valeur
1.8 atm m <sup>3</sup> /mol		25 °C		Valeur calculée

hydrocarbures, C6, iso-alcanes, < 5% n-hexane

### (log) Koc

Paramètre	Méthode	Valeur	Détermination de la valeur
log Koc		3.34	QSAR

hydrocarbures, C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques

### Répartition en pourcentage

Méthode	Fraction air	Fraction biota	Fraction sédiment	Fraction sol	Fraction eau	Détermination de la valeur
Mackay, niveau III	96 %	0 %	1.8 %	0.55 %	1.4 %	Valeur calculée

## Conclusion

Contient composant(s) qui adsorbe(nt) au sol

Contient composant(s) avec potentiel de mobilité dans le sol

## 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

En raison de données insuffisantes, il ne peut pas être répondu à la question de savoir si le(s) composant(s) répond(ent) ou non aux critères PBT et vPvB selon l'annexe XIII du Règlement (CE) n° 1907/2006.

## 12.6. Autres effets néfastes

BIKE7 LUBRICATE QUICK DRY

### Gaz à effet de serre fluorés (Règlement (UE) n° 517/2014)

Aucun des constituants connus ne figure sur la liste des gaz fluorés à effet de serre (règlement (UE) n° 517/2014)

### Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (PACO)

Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009)

cyclohexane

### Eaux souterraines

Pollue les eaux souterraines

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

Motif de la révision: 2.1; 9.1; 13.1.1

Date d'établissement: 2015-03-02

Date de la révision: 2016-03-23

Numéro de la révision: 0001

Numéro de produit: 55953

15 / 20

# BIKE7 LUBRICATE QUICK DRY

## 13.1. Méthodes de traitement des déchets

### 13.1.1 Dispositions relatives aux déchets

Déchet dangereux selon le Règlement (UE) n° 1357/2014.

Code de déchet (Directive 2008/98/CE, Décision 2000/0532/CE).

13 02 06\* (huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification usagées: huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification synthétiques). En fonction du secteur et du processus industriels, d'autres codes de déchets peuvent être applicables.

### 13.1.2 Méthodes d'élimination

Éliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et/ou nationales. Les déchets dangereux ne peuvent pas être mélangés avec d'autres déchets. Il est interdit de mélanger différents types de déchets dangereux si cela peut entraîner un risque de pollution ou créer des problèmes pour la gestion ultérieure des déchets. Les déchets dangereux doivent être gérés de manière responsable. Toutes les entités qui stockent, transportent ou manipulent des déchets dangereux prennent les mesures nécessaires pour éviter les risques de pollution ou de dommages à des personnes ou à des animaux. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement. Porter à un centre agréé de collecte des déchets.

### 13.1.3 Emballages

Code de déchet emballage (Directive 2008/98/CE).

15 01 10\* (emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus).

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### Route (ADR)

#### 14.1. Numéro ONU

Numéro ONU	3295
------------	------

#### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Nom d'expédition	Hydrocarbures liquides, n.s.a.
------------------	--------------------------------

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Numéro d'identification du danger	33
Classe	3
Code de classification	F1

#### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage	II
Étiquettes	3

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

Marque matière dangereuse pour l'environnement	oui
--	-----

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales	640D
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)

### Chemin de fer (RID)

#### 14.1. Numéro ONU

Numéro ONU	3295
------------	------

#### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Nom d'expédition	Hydrocarbures liquides, n.s.a.
------------------	--------------------------------

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Numéro d'identification du danger	33
Classe	3
Code de classification	F1

#### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage	II
Étiquettes	3

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

Marque matière dangereuse pour l'environnement	oui
--	-----

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales	640D
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)

### Voies de navigation intérieures (ADN)

#### 14.1. Numéro ONU

Numéro ONU	3295
------------	------

#### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Nom d'expédition	Hydrocarbures liquides, n.s.a.
------------------	--------------------------------

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe	3
Code de classification	F1

#### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage	II
Étiquettes	3

# BIKE7 LUBRICATE QUICK DRY

## 14.5. Dangers pour l'environnement

Marque matière dangereuse pour l'environnement	oui
--	-----

## 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales	640D
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)

## Mer (IMDG/IMSBC)

### 14.1. Numéro ONU

Numéro ONU	3295
------------	------

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Nom d'expédition	Hydrocarbons, liquid, n.o.s. (cyclohexane)
------------------	--

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe	3
--------	---

### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage	II
Étiquettes	3

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Polluant marin	P
Marque matière dangereuse pour l'environnement	oui

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales	
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Annexe II de Marpol 73/78	Sans objet, basé sur les informations disponibles
---------------------------	---

## Air (ICAO-TI/IATA-DGR)

### 14.1. Numéro ONU

Numéro ONU	3295
------------	------

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Nom d'expédition	Hydrocarbons, liquid, n.o.s.
------------------	------------------------------

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe	3
--------	---

### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage	II
Étiquettes	3

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Marque matière dangereuse pour l'environnement	oui
--	-----

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales	A3
Dispositions spéciales	A324
Transport passagers et cargo: quantités limitées: quantité nette max. par emballage	1 L

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Législation européenne:

Teneur en COV Directive 2010/75/UE

Teneur en COV	Remarque
40.63 %	
329.47 g/l	

#### REACH Annexe XVII - Restriction

Contient composant(s) soumis aux restrictions de l'annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006: restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.

	Dénomination de la substance, du groupe de substances ou du mélange	Conditions de restriction
· cyclohexane · n-hexane · hydrocarbures, C6, iso-alcanes, < 5% n-hexane · hydrocarbures, C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques	Substances ou mélanges liquides qui sont considérés comme dangereux au sens de la directive 1999/45/CE ou qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008: a) les classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15	1. Ne peuvent être utilisés: — dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des candeliers, — dans des farces et attrapes, — dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs. 2. Les articles non conformes aux exigences du paragraphe 1 ne peuvent être mis sur le marché. 3. Ne peuvent être mis sur le marché s'ils contiennent un colorant, excepté pour des raisons fiscales, un parfum ou

Motif de la révision: 2.1; 9.1; 13.1.1

Date d'établissement: 2015-03-02

Date de la révision: 2016-03-23

Numéro de la révision: 0001

Numéro de produit: 55953

17 / 20

# BIKE7 LUBRICATE QUICK DRY

	<p>types A à F;</p> <p>b) les classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10;</p> <p>c) la classe de danger 4.1;</p> <p>d) la classe de danger 5.1.</p>	<p>les deux et:</p> <p>— s'ils peuvent être utilisés comme combustible dans des lampes à huile décoratives destinées au grand public,</p> <p>— s'ils présentent un danger en cas d'aspiration et sont étiquetés R65 ou H304.4. Les lampes à huile décoratives destinées au grand public ne peuvent être mises sur le marché que si elles sont conformes à la norme européenne sur les lampes à huiles décoratives (EN 14059) adoptée par le Comité européen de normalisation (CEN).5. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des substances et mélanges dangereux, les fournisseurs veillent à ce que les produits qu'ils mettent sur le marché respectent les exigences suivantes:</p> <p>a) l'emballage des huiles lampantes étiquetées avec R65 ou H304 et destinées au grand public porte la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Tenir les lampes remplies de ce liquide hors de portée des enfants" et, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2010, "L'ingestion d'huile, même en petite quantité ou par succion de la mèche, peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales";</p> <p>b) l'emballage des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public porte, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2010, la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Une seule gorgée d'allume-feu peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales";</p> <p>c) les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public sont conditionnés dans des récipients noirs opaques d'une capacité qui ne peut excéder un litre, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2010.6. Au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2014, la Commission invite l'Agence européenne des produits chimiques à élaborer un dossier, conformément à l'article 69 du présent règlement, en vue de l'interdiction éventuelle des huiles lampantes et des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public.7. Les personnes physiques ou morales qui mettent sur le marché, pour la première fois, des huiles lampantes et des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 communiquent, pour le 1<sup>er</sup> décembre 2011, puis sur une base annuelle, à l'autorité compétente de l'État membre concerné des informations sur les produits de substitution pour les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304. Les États membres mettent ces données à la disposition de la Commission.»</p>
<p>· cyclohexane</p> <p>· n-hexane</p> <p>· hydrocarbures, C6, iso-alcanes, &lt; 5% n-hexane</p> <p>· hydrocarbures, C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques</p>	<p>Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, de ce règlement.</p>	<p>1. Ne peuvent être utilisées en tant que substances ou dans des mélanges contenus dans des générateurs d'aérosols mis sur le marché à l'intention du grand public à des fins de divertissement et de décoration comme:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— les scintillants métallisés destinés principalement à la décoration,</li> <li>— la neige et le givre artificiels,</li> <li>— les coussins "péteurs",</li> <li>— les bombes à serpents,</li> <li>— les excréments factices,</li> <li>— les mirlitons,</li> <li>— les paillettes et les mousses décoratives,</li> <li>— les toiles d'araignée artificielles,</li> <li>— les boules puantes.</li> </ul> <p>2. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires en matière de classification, d'emballage et d'étiquetage des substances, les fournisseurs veillent à ce que, avant la mise sur le marché, l'emballage des générateurs d'aérosols visés ci-dessus porte d'une manière visible, lisible et indélébile la mention suivante:</p> <p>"Usage réservé aux utilisateurs professionnels."</p> <p>3. Par dérogation, les paragraphes 1 et 2 ne sont pas applicables aux générateurs d'aérosols visés à l'article 8, paragraphe 1, point a), de la directive 75/324/CEE du Conseil.4. Les générateurs d'aérosols visés aux paragraphes 1 et 2 ne peuvent être mis sur le marché que s'ils satisfont aux exigences qui y sont énoncées.</p>
· cyclohexane	Cyclohexane	<p>1. Ne peut être mis sur le marché pour la première fois après le 27 juin 2010, pour la vente au public, en tant que constituant d'adhésifs de contact à base de néoprène à des concentrations égales ou supérieures à 0,1 % en poids dans des emballages d'un poids supérieur à 350 g.2. Les adhésifs de contact à base de néoprène contenant du cyclohexane et non conformes au paragraphe 1 ne peuvent être mis sur le marché pour la vente au public après le 27 décembre 2010.3. Sans préjudice des autres dispositions de la législation communautaire concernant la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances et des mélanges, les fournisseurs veillent à ce que, avant leur mise sur le marché, les adhésifs de contact à base de néoprène contenant du cyclohexane à des concentrations égales ou supérieures à 0,1 % en poids qui sont mis sur le marché pour être vendus au public après le 27 décembre 2010 portent de manière visible, lisible et indélébile les mentions suivantes:</p> <p>— Ce produit ne doit pas être utilisé dans des lieux insuffisamment ventilés.</p> <p>— Ce produit ne doit pas être utilisé pour la pose de moquette."</p>

## Législation nationale Pays-Bas

### BIKE7 LUBRICATE QUICK DRY

Identification des déchets (Pays-Bas)	LWCA (Pays-Bas): KGA catégorie 03
Waterbezwaarlijkheid	6

### n-hexane

SZW - Liste des substances réprotoxiques (fertilité)	Susceptible de nuire à la fertilité.
--	--------------------------------------

## Législation nationale Allemagne

### BIKE7 LUBRICATE QUICK DRY

WGK	2; Classification polluant l'eau basée sur composants selon Verwaltungsvorschrift wassergefährdender Stoffe (VwVwS) du 27 juillet 2005 (Anhang 4)
-----	---

Motif de la révision: 2.1; 9.1; 13.1.1

Date d'établissement: 2015-03-02

Date de la révision: 2016-03-23

Numéro de la révision: 0001

Numéro de produit: 55953

18 / 20

# BIKE7 LUBRICATE QUICK DRY

## cyclohexane

Schwangerschaft Gruppe	D
MAK 8-Stunden-Mittelwert ppm	Cyclohexan; 200 ppm
MAK 8-Stunden-Mittelwert mg/m <sup>3</sup>	Cyclohexan; 700 mg/m <sup>3</sup>
TA-Luft	5.2.5; I

## n-hexane

Schwangerschaft Gruppe	C
MAK 8-Stunden-Mittelwert ppm	Hexan (n-Hexan); 50 ppm
MAK 8-Stunden-Mittelwert mg/m <sup>3</sup>	Hexan (n-Hexan); 180 mg/m <sup>3</sup>
TA-Luft	5.2.5; I

## hydrocarbures, C6, iso-alcane, < 5% n-hexane

TA-Luft	5.2.5; I
---------	----------

## hydrocarbures, C7, n-alcane, iso-alcane, cycliques

TA-Luft	5.2.5; I
---------	----------

### Législation nationale France

#### BIKE7 LUBRICATE QUICK DRY

Aucun renseignement disponible

### Législation nationale Belgique

#### BIKE7 LUBRICATE QUICK DRY

Aucun renseignement disponible

### Autres données pertinentes

#### BIKE7 LUBRICATE QUICK DRY

Aucun renseignement disponible

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'est requise.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Texte intégral de toute phrase H visée aux points 2 et 3:

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H361f Susceptible de nuire à la fertilité.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes (système nerveux central) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

(\*) = CLASSIFICATION INTERNE PAR BIG

Substances PBT = des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques

CLP (EU-GHS) Classification, labelling and packaging (Globally Harmonised System en Europe)

### Facteur M

cyclohexane	1	Aigu	ECHA
-------------	---	------	------

### Limites de concentration spécifiques CLP

n-hexane	C ≥ 5 %	STOT RE 2; H373	CLP Annexe VI (ATP 0)
----------	---------	-----------------	-----------------------

Les informations figurant sur cette fiche de données de sécurité ont été rédigées sur la base des données et échantillons remis à BIG, au mieux de nos capacités et dans l'état actuel des connaissances. La fiche de données de sécurité se limite à donner des lignes directrices pour le traitement, l'utilisation, la consommation, le stockage, le transport et l'élimination en toute sécurité des substances/préparations/mélanges mentionnés au point 1. De nouvelles fiches de données de sécurité sont établies de temps à autre. Seules les versions les plus récentes doivent être utilisées. Les exemplaires antérieurs doivent être détruits. Sauf mention contraire sur la fiche de données de sécurité, les informations ne s'appliquent pas aux substances/préparations/mélanges dans une forme plus pure, mélangés à d'autres substances ou mis en œuvre dans des processus. La fiche de données de sécurité ne comporte aucune spécification quant à la qualité des substances/préparations/mélanges concernés. Le respect des indications figurant sur cette fiche de données de sécurité ne dispense pas l'utilisateur de l'obligation de prendre toutes les mesures dictées par le bon sens, les réglementations et les recommandations pertinentes, ou les mesures nécessaires et/ou utiles sur la base des conditions d'application concrètes. BIG ne garantit ni l'exactitude, ni l'exhaustivité des informations fournies et n'est pas responsable des modifications apportées par des tiers. Cette fiche de données de sécurité n'a été établie que pour être utilisée au sein de l'Union européenne, en Suisse, en Islande, en Norvège et au Liechtenstein. Toute utilisation de d'autres pays est à vos risques et périls. L'utilisation de la fiche de données de sécurité est soumise aux conditions de licence et de limitation de responsabilité telles qu'énoncées dans votre contrat de licence ou, à défaut, dans les conditions générales de BIG. Tous les droits de propriété intellectuelle sur cette fiche appartiennent à BIG. La distribution et la reproduction sont

# BIKE7 LUBRICATE QUICK DRY

limitées. Consultez le contrat/les conditions mentionné(es) pour de plus amples informations.